

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Deux cas confirmés de Chikungunya à Saint-Martin : La surveillance se renforce en Martinique

Deux cas de chikungunya ont été confirmés sur l'île de Saint Martin le 05 décembre 2013. Il s'agit des 1^{er} cas **identifiés dans la région Caraïbe et Amériques**.

L'Agence régionale de Santé de la Martinique, la CIRE Antilles Guyane et l'ARS de Guadeloupe ont déployé un dispositif de surveillance interrégionale renforcé.

En Martinique, un plan d'action est en cours, pour éviter la diffusion de la maladie dans notre région.

Il comprend :

- Le renforcement de la surveillance épidémiologique par le recensement systématique des cas et de leur localisation,
- L'information de l'ensemble des médecins généralistes de l'île, du SAMU et du CHUM
- La désinsectisation systématique de l'ensemble des vols en provenance de Saint-Martin et l'information auprès des passagers,
- Les actions de démoustication,
- Le rappel des consignes de prévention et des mesures individuelles et collectives de protection, identiques à celles de la dengue :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">o Détruisez les gîtes,o Protégez-vous des piqûres de moustiques,o Consultez rapidement votre médecin traitant en cas de symptômes évocateurs. |
|---|

Les personnes voyageant à Saint Martin doivent **se protéger des piqûres de moustiques, pendant leur séjour et pendant au moins deux semaines à leur retour** en :

- utilisant des répulsifs sous forme de spray ou de lait,
- portant des vêtements longs,
- dormant sous moustiquaire.

Le Chikungunya, comme la dengue, est une maladie virale transmise par les moustiques du groupe Aedes, notamment Aedes albopictus (le moustique Tigre) et **Aedes aegypti** (bien répandu dans toute la Caraïbe). Elle se caractérise par une fièvre élevée d'apparition brutale, de douleurs articulaires qui peuvent être intenses et prédominantes aux extrémités des membres (chevilles, poignets, phalanges), de maux de tête ou de courbatures.

L'évolution est le plus souvent rapidement favorable. Cependant, des formes graves peuvent être observées et la maladie peut aussi évoluer vers une **forme chronique marquée par des douleurs articulaires persistantes et incapacitantes**.

Dès l'apparition d'une fièvre élevée et de douleurs articulaires intenses, il est impératif de **consulter son médecin** traitant et de **poursuivre les mesures appropriées pour éviter de se faire piquer** et ainsi empêcher la transmission de la maladie à son entourage.

L'apparition de ces cas groupés de chikungunya est préoccupante et justifie la poursuite de la mobilisation forte de chacun ainsi que la mise en œuvre de mesures individuelles et collectives adaptées, pour éviter l'apparition de cette nouvelle maladie en Martinique.

Contact PRESSE :

➔ **Astreinte ARS**, Tél : 06 96 40 42 97